

Mobilisation de la marge pour imprévus

2016/2233(BUD) - 14/09/2016

OBJECTIF : modifier la décision (UE) 2015/435 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus de 2014.

CONTENU : avec [la décision \(UE\) 2015/435](#), le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé la marge pour imprévus en 2014 pour permettre un financement au-delà du plafond des paiements de 3.168.233.715 EUR.

Un montant de **350 millions EUR en crédits de paiement avait été inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus**, en attendant qu'un accord intervienne sur le traitement des paiements pour les instruments spéciaux.

Il avait été décidé de compenser un montant de 2.818.233.715 EUR sur la période 2018-2020 et d'inviter la Commission à présenter sans tarder une proposition concernant le montant restant de 350 millions EUR.

Les crédits de paiement relatifs à l'utilisation des instruments spéciaux sont inscrits dans le budget au-delà des plafonds des paiements concernés du [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#).

En conséquence, la mobilisation de la marge pour imprévus en 2014 n'est requise que pour un montant total de 2.818.233.715 EUR en crédits de paiement, **sans qu'il soit nécessaire d'inclure et de compenser le montant supplémentaire de 350 millions EUR**.

Paiements sous pression de 2018 à 2020 : selon les prévisions des paiements à moyen terme, présentées dans le cadre du réexamen à mi-parcours, il faut s'attendre à ce que les plafonds annuels des paiements pour les années 2018 à 2020 soient mis sous pression.

Le [projet de budget pour 2017](#) présente une marge sous le plafond des paiements de 9,6 milliards EUR, qui **permet la compensation de l'intégralité du montant mobilisé en 2014**.

Il y a donc lieu de modifier la décision (UE) 2015/435 **en compensant le montant mobilisé en 2014 sur les marges disponibles sous le plafond des paiements en 2017**.